

Convention
Entre le PETR du Pays du Lunévillois
et
la société INES SOIS MOBILE

relative à la facturation du service de mobilité solidaire

La présente convention est établie entre :

Le PETR du Pays du Lunévillois

ayant son siège social à 11 ter Avenue de la Libération 54300 LUNEVILLE représentée par son président, monsieur Philippe DANIEL, dûment habilité aux présentes par délibération n° 2025-059 du comité de pôle du 15 septembre 2025

Ci-après désigné « le PETR »

Et

INES SOIS MOBILE,

Dénomination sociale : INES SOIS MOBILE
Représenté par : monsieur Hervé WAEGENAIRE
En qualité de : Directeur
SIRET : 801 850 488 000 25
Sis : 26, rue Lamartine 54300 LUNEVILLE

Ci-après désigné « **le Mandataire de gestion** »

1. Objet du mandat

En application des articles L1611-7-1, D1611-16 à D1611-26, D1611-32-1 à D1611-32-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le PETR donne mandat au Mandataire de gestion pour percevoir les recettes et procéder à l'indemnisation liées au service de mobilité solidaire auprès des clients et des bénévoles.

La présente convention se rattache au service de mobilité solidaire mis en place par le PETR à la suite de la délibération du 15 septembre 2025.

Le Mandataire de gestion agira au nom et pour le compte du PETR dans les conditions définies à la présente convention. À ce titre, le Mandataire de gestion est notamment chargé d'appliquer la tarification mise en place par le PETR, selon la politique tarifaire définie par ce dernier.

2. Opérations confiées au Mandataire de gestion

Au titre de sa mission et en vertu du présent mandat qui lui est confié, le Mandataire de gestion est habilité à réaliser les opérations suivantes :

- Indemniser mensuellement les conducteurs bénévoles pour les courses effectuées selon le tableau fourni par le PETR
- Facturer au PETR le montant des indemnités versées

3. Rémunération du Mandataire de gestion

Les prestations réalisées, dans le cadre du mandat, prévues au présent article donnent lieu à la rémunération de 5% du montant des indemnités versées.

Par ailleurs, il s'ajoute une part fixe de 10 € HT par mois pour les frais divers de gestion bancaire.

La facture sera à déposer par INES SOIS MOBILE sur CHORUS PRO tous les mois.

4. Durée du mandat

La présente convention est consentie pour une durée de 2 ans à compter de la signature. Le renouvellement se fera par tacite reconduction sauf dénonciation 2 mois avant la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties ou en cas d'arrêt du service.

5. Obligations du Mandataire de gestion

5.1. Reversement des recettes perçues

5.1.1. Obligations comptables

Etablissement d'une comptabilité séparée

Le Mandataire de gestion tient une comptabilité séparée qui retrace l'intégralité des mouvements de caisse opérés au titre du présent Mandat ainsi que le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort.

Reddition des comptes

Le Mandataire de gestion opère la reddition de ses comptes une fois par an, pour l'année civile, au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

En tout état de cause, le Mandataire de gestion produit des comptes qui retracent la totalité des opérations décrites par nature, sans contradiction entre elles. Selon les besoins propres à chaque opération, ces comptes comportent en outre :

- La balance générale des comptes arrêtée à la date de reddition ;
- Les états de développement des soldes certifiés, par le Mandataire de gestion, conformes à la balance générale des comptes ;
- La situation de trésorerie de la période ;
- L'état des créances demeurées impayées établies par le débiteur et par nature de produit ;
- Les pièces justificatives des opérations retracées dans les comptes.

Ne sont remises à l'occasion de la reddition des comptes que les pièces qui n'ont pas été précédemment produites au titre du reversement des sommes encaissées.

6. Contrôles comptables du Mandataire de gestion

Le Mandataire de gestion est soumis aux contrôles du comptable public. Ces contrôles s'étendent aux systèmes d'information utilisés par le mandataire de gestion pour l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

Il est également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place le comptable public assignataire et l'ordonnateur.

7. Responsabilité

En cas de non-respect des obligations prévues au présent mandat, la collectivité pourra engager la responsabilité du mandataire de gestion.

8. Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nancy.

Fait, à ..., le *Lunéville le 19/03/2026*

Pour le PETR du Pays du Lunévillois

Philippe DANIEL

Signature



Pour GESSL INES

Hervé WAEGENAIRE

Signature

A blue ink signature of Hervé WAEGENAIRE, consisting of stylized, overlapping letters.

INES SOIS MOBILE
11 Rue Camille Flammarion
54300 LUNEVILLE
Tél. : 03.83.89.98.06 - Mèl : soismobile@ines54.net
SIRET : 801 850 488 00025 - APE : 4520A